

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Korit 420 FS**Numéro d'enregistrement** Numéro d'autorisation: 2120041**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

Répulsif

Traitement des semences

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kwizda Agro GmbH

Universitätsring 6, A-1010 Vienne

Tel.: +43 (0) 59977 10

Service chargé des renseignements:

Kwizda Werk Leobendorf, Tel.: +43 (0) 59977 40

E-Mail: lw.leobdf@kwizda-agro.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 2 H330 Mortel par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS06 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

zirame

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H330 Mortel par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Suspension concentrée pour traitement des semences sur la base de zirame (420 g/l)**Composants dangereux:**

CAS: 137-30-4 EINECS: 205-288-3 Numéro index: 006-012-00-2	zirame Acute Tox. 2, H330; STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	36,7%
CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycérine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-10%
CAS: 119432-41-6 Numéro CE: 601-612-6	tristyryl phénol éthoxylé, sulfaté Aquatic Chronic 3, H412	≤ 2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≤ 0,1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Premiers Secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

En cas de suspicion d'empoisonnement, cesser immédiatement toute activité et consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire: mettre sous respiration artificielle

Après inhalation:

Alimentation en air frais ou en oxygène; demander une assistance médicale. En cas de perte de connaissance: repos ou transport en position latérale de sécurité.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver soigneusement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Maintenir les yeux ouverts, rincer abondamment à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais faire vomir ou introduire une quelconque substance dans la bouche d'une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucun antidote spécifique connu.

Interdiction absolue de boire de l'alcool pendant 1 à 2 semaines en raison de l'effet antabuse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: Dioxide de carbone, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: dioxyde de soufre (SO₂)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir section 8).

Eloigner les personnes non protégées.

Éviter de respirer les vapeurs.

Éviter un contact direct.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un emballage fermé, dans un endroit frais, sec et à l'abri du gel.

Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver sous clé et hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques tels que définis du règlement (CE) no 1107/2009

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Se soucier de la ventilation suffisante ou de l'aspiration adéquate au lieu de travail.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 56-81-5 glycérine

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 4)

Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 10.2016**DNEL:**

Zirame (CAS 137-30-4):

Travailleurs, DNEL, effets aigus - inhalation: 0,64 mg/m³Travailleurs, DNEL, long terme - effets systémiques, inhalation: 0,64 mg/m³

Travailleurs, DNEL, long terme - effets systémiques, dermale: 1,2 mg/kg p.c./jour

PNEC:

Zirame (CAS 137-30-4):

PNEC eau douce 0,0053 mg/l, eau de mer 0,00053 mg/l

PNEC sédiment d'eau douce 0,047 mg/kg, sédiment marin 0,0047 mg/kg

PNEC sol 0,4053 mg/kg, PNEC station de traitement des eaux usées 0,032 mg/l

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Éviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Éviter le contact avec les yeux, de la peau et l'inhalation.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire:

Appareil de protection respiratoire

Filtre P3

Protection des mains:

Gants résistant aux produits chimiques (répondant à la norme EN 374)

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants

Nitrile

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Protection du corps: Vêtement de travail de protection.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 5)

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Orange
Odeur:	A peine perceptible.
Seuil olfactif:	Non déterminé.

pH (10 g/l) à 20 °C: ≈ 8,5 (CIPAC MT 75)

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non applicable.
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition:	100 °C

Point d'éclair:	160 °C (CEE A.9)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Pas d'auto-inflammation jusqu'à 400 °C (CEE méthode A.15)

Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives (CEE, méthode A.14)
Limites d'explosivité:	Non pertinent.
Propriétés comburantes:	Non comburant.

Pression de vapeur:	Non disponible
Taux d'évaporation:	Non disponible.
Densité de vapeur:	Non disponible.

Densité à 20 °C: ≈ 1,2 g/ml (CEE A.3)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Dispersable
--	-------------

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible.

Viscosité:	
dynamique à 20 °C:	382 mPas (OECD 114)
dynamique à 35 °C:	314 mPas (OECD 114)

Tension superficielle à 20 °C: 60,4 mN/m (CEE A.5)

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 6)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Dioxyde de soufre (SO₂)**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Mortel par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	DL50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50/4h	0,41 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non irritant (lapin, Lignes directrices de l'OCDE 404)**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non irritant (lapin, Lignes directrices de l'OCDE 405)**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications toxicologiques complémentaires:Zirame peut causer: arythmie cardiaque, mal de tête, eczéma, dermatite, nausée, respiration coupée.
(Effets plus sévères si de l'alcool a été consommé.)**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Ziram: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité Ziram: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.**Toxicité pour la reproduction**

Ziram: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS: 137-30-4 zirame

IC50/3h	19,20 mg/l (bactérie)
---------	-----------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 7)

CL50/96h	0,0097 mg/l (poisson) 1,7 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i>)
CE50/48h	0,048 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>)
CE50/72h	0,094 mg/l (d'algues vertes, <i>Chlorella pyrenoidosa</i>)
NOEC	0,101 - 0,222 mg/l (poisson)

12.2 Persistance et dégradabilité Zirame: dégradation par période de demi-vie: < 2 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Zirame: Vu le coefficient de distribution n-octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable (log Pow: 1.8, 20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Abeilles:

CAS: 137-30-4 zirame

DL50/oral	>100 µg a.s./abeille (<i>Apis mellifera</i>)
DL50/contact	>100 µg a.s./abeille (<i>Apis mellifera</i>)

Vers de terre:

CL50/14j	196,7 mg/kg sol (lombric, <i>Eisenia foetida</i>)
NOEC/14j	31,3 mg/kg sol (lombric, <i>Eisenia foetida</i>)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé. Ne pas jeter les appâts à l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets

02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR UN2902

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 2902 PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A.
(zirame), DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

6.1 (T6) Matières toxiques.

Étiquette

6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières toxiques.

Indice Kemler:

60

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 2902 PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A.
(ZIRAME), 6.1, II, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Pour l'opérateur, porter des gants en nitrile pendant toutes les phases à l'exception de l'ensachage et d'un vêtement de protection catégorie III type 5/6 et d'un appareil de protection respiratoire P2 pendant la phase de nettoyage.

Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.

Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Révision: 30.01.2020

Nom du produit: Korit 420 FS

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: D'après les données d'essais

Acronymes et abréviations:

CLP: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CAS: Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie American Chemical Society)

EINECS: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

GHS: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

VME: Valeur moyenne d'exposition

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

CL50: Concentration létale pour 50 % d'une population test

DL50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

CE50: Concentration d'effet pour 50 %

CI50: Concentration inhibitrice demi maximale

CSEO: concentration sans effet observé (NOEL/NOEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale - Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë - inhalation - Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente Rubrique 8,14**